Capbreton
Cité Marine

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2021 – 19 H

Étaient présents : Louis GALDOS, Françoise AGIER, Soline GRAVOUIL, Jean-Luc ASCHARD, Céline FOURNIER, Étienne CARRÈRE, Françoise PETIT, Jean-Marc GIBERT, Patrice TROUVÉ, Jean-Yves SORIN, Alexandra DASSÉ, Anne MOLLÉ, Cyril NAZABAL, Armelle BARBE, Véronique PUJOL, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Shanelle BARBIER, Rudy MARÉCHAL, Marc MILHÈRES, Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX.

Absents excusés : Yves TRÉZIÈRES a donné pouvoir à Jean-Luc ASCHARD, Claire MARSAL GUEZE a donné pouvoir à Soline GRAVOUIL.

Absents : Patrick LACLÉDÈRE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Françoise PETIT

1-GARANTIE PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE, VICTIME DE DÉNONCIATION CALOMNIEUSE

Rapporteur : M. Louis GALDOS

M. Louis GALDOS : *« En premier lieu, je tiens à vous apporter quelques éléments d'explication sur l'absence de M. le Maire durant les quelques minutes qui vont suivre. Dans le cadre de cette délibération et pour éviter une situation de conflits d'intérêts, Patrick LACLÉDÈRE a pris un arrêté de déport en date du 31 août 2021. Par cet arrêté, M. le Maire m'a désigné en qualité de 1er Adjoint, pour instruire une demande de protection fonctionnelle dans le cadre de l'attribution de la cabane Terramar au Santocha. C'est la raison pour laquelle je préside cette courte séance du Conseil municipal avec un point unique. Une seconde séance a été convoquée à 19h15 pour l'examen d'autres délibérations ».*

M. Cédric LARRIEU : *« M. MACKOWIAK ne participera pas au débat et au vote. J'espère que ce sera inscrit dans le PV ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré *par 21 voix pour et 6 abstentions (Jacques SCHNEIDER, Bernard CALÈS, Maïté SAINT PAU, Cédric LARRIEU, Nathalie DUFAU, Alexandra LUX) :*

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Patrick LACLÉDÈRE, Maire de Capbreton,
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à l'assistance et à la représentation de Monsieur Patrick LACLÉDÈRE au titre de la garantie que doit lui accorder la Commune en application des dispositions ci-dessus visées,
- **PREND ACTE** que Monsieur Patrick LACLÉDÈRE souhaite confier la défense de ses intérêts à Maître Levent SABAN, Avocat associé du Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés – 2 rue de la République 42000 Saint-Étienne.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 13 septembre 2021

Le 1er Adjoint au Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Louis GALDOS